

*Séance du 07 décembre 2021**Délibération n° 2021-169*

L'an deux mil vingt et un, le 07 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Hérisson, à l'Espace Jacques Gaulme, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 29 Novembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilles JACQUET et Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Francis LEBLANC

Présents sans voix délibérative : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Anne RENAUD

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8	Thème : Environnement
----------	-----------------------

**Objet : Appel à projets – Avenir Montagne Ingénierie – Vague 2022 – Massif Central**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** l'appel à projets – Avenir Montagnes Ingénierie – Vague 2022 – Massif Central.

**Considérant** que le 27 mai 2021, le Premier Ministre a annoncé le plan « Avenir montagnes », qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif ;

**Considérant** que le plan « Avenir Montagnes » comporte deux volets :

- un volet d'accompagnement de 31 millions d'euros dans le cadre d'Avenir Montagnes Ingénierie ;
- un volet de soutien à l'investissement doté de 300 millions d'euros à l'échelle nationale nommé « Avenir Montagnes Investissement » ;

**Considérant** que le Pays de Tronçais possède des atouts mais aussi des difficultés dont :

- l'absence d'une stratégie de développement touristique globale et cohérente ;
- un positionnement marketing qui reste à définir ;
- des équipements touristiques vieillissants ;

**Considérant** que le présent appel à projet débutera par le recrutement d'un chef de projet et permettra au Pays de Tronçais de trouver des solutions à ses difficultés ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de répondre favorablement à l'appel à projets : Avenir Montagnes Ingénierie – Vague 2022 – Massif Central ;

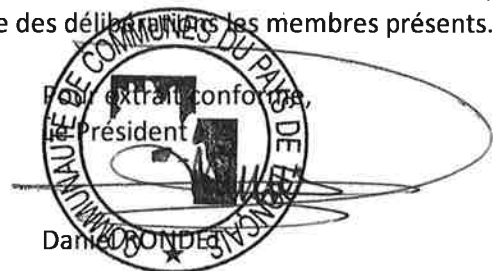
**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'appel à projets, ci-annexé.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer la convention attributive de subvention.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives pour le dépôt de la candidature de la communauté de communes.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)